



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-461

ÉTABLISSENT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHE LAVABLE ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales* prévoit la possibilité d'aide financière pour toute initiative de bien-être de la population;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *loi sur les compétences municipales* confère toute compétence en matière environnementale;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et ainsi encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;
- CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 mars 2022.

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers

et résolu unanimement que le présent règlement 2022-461 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement remplace toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de favoriser l'utilisation des couches lavables pour les familles de Saint-Liguori ainsi que les produits d'hygiène féminine afin de réduire les matières résiduelles envoyées au site d'enfouissement.

ARTICLE 4 : DÉFINITION

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

- Conseil municipal Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Liguori.
- Couches lavables Couches faites en coton, chanvre, bambou, microfibre, micropolaire, suédine, polyuréthane laminé ou tout autre matériau permettant à la couche d'être lavée et réutilisée. Sont inclus dans la définition de couche lavable les culottes d'incontinences lavables et culotte de protection complète pour adulte si réutilisable.
- Nouveau parent Personne devenue parent par la naissance ou par l'adoption de son enfant.
- Municipalité La municipalité de Saint-Liguori.
- Produit d'hygiène féminine réutilisable Produits d'hygiène pour femmes tels que les coupes menstruels, les serviettes hygiéniques, et les protèges-dessous lavables.

ARTICLE 5 : ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux exigences suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription ainsi que le contrat d'engagement écologique prévus à cette fin;
- Fournir une preuve de résidence mentionnant votre adresse complète (compte de taxes ou bail, permis de conduire, etc.);

- Remettre la facture originale de l'entreprise où les couches ou produits d'hygiène féminin ont été achetées sur laquelle figure le nom de l'entreprise, le numéro de TPS et le numéro de TVQ. Dans le cas d'une commande par Internet, un numéro de transaction est exigible;
- Fournir la preuve de paiement (si n'est pas incluse sur la facture)

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit et déposé à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MODALITÉS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 6.1 Le demandeur qui achète ses couches lavables, recevra un remboursement de 50 % jusqu'à un maximum de 200 \$ sur le montant déboursé à cette fin par enfant de moins de douze mois ou par adulte ayant une condition médicale particulière (incontinence, etc.). Un minimum de 15 couches est nécessaire pour tout remboursement.
- 6.2 Le demandeur qui achète ses produits d'hygiènes féminins, recevra un remboursement de 50 % jusqu'à un maximum de 100 \$ sur le montant déboursé à cette par adulte admissible. Une seule demande par personne est possible par période de 3 ans.
- 6.3 Les remboursements sont autorisés tant que des sommes sont disponibles à cette fin.

ARTICLE 7 RÉCLAMATION, APPROBATION ET REMBOURSEMENT

- 7.1 Délai de réclamation :
Toute réclamation en vertu du présent règlement doit être fait le plus rapidement possible après l'achat. Pour les couches lavables destiné à un jeune enfant, un certificat de naissance ou d'adoption doit être joint à la demande.
- 7.2 Personne présentant une condition médicale particulière :
Toute personne présentant une situation médicale nécessitant le port de couche est admissible au remboursement tel qu'énoncé à l'article 5. Cependant, la personne redevient admissible à une subvention uniquement après une période de 5 ans.
- 7.3 Remboursement :
Les remboursements sont effectués après la séance régulière du conseil municipal où l'approbation des comptes à payer est effectuée.

ARTICLE 8 RÉCLAMATION, APPROBATION ET REMBOURSEMENT

- 6.1 Responsable Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

ARTICLE 9 FIN DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prendra automatiquement fin lorsqu'il n'y aura plus de disponibilité budgétaire pour

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation :
Adoption par la résolution 2022-082 :
Avis public d'adoption :
Entrée en vigueur :

le 14 mars 2022
le 11 avril 2022
le 14 avril 2022
le 14 avril 2022



FORMULAIRE DE DEMANDE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES OU DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Signature du demandeur

Date

* Joindre obligatoirement à votre demande :

- facture originale avec preuve de paiement;
- copie d'une preuve de résidence (compte de taxes ou bail);
- copie d'une preuve de naissance (acte de naissance) ou d'adoption pour couche pour enfant.

CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉCOLOGIQUE

Je/Nous _____
m'engage/nous engageons à utiliser les couches lavables/produits d'hygiène féminin acquises en partenariat avec la Municipalité de Saint-Liguori pendant la période complète nous pouvons en faire usage (selon la durée de vie, l'âge de l'enfant ou durée de la condition médicale).

Signature du demandeur

Date